



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-021

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction

16-2023-02-16-00002 - Arrêté portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation du territoire - 4B Sud Charente (3 pages)	Page 3
16-2023-02-16-00003 - Arrêté portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation du territoire - Lavalette Tude Dronne (8 pages)	Page 7
16-2023-02-16-00005 - Arrêté portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation du territoire - Rouillacais (3 pages)	Page 16
16-2023-02-16-00004 - Arrêté portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation du territoire - Val de Charente (3 pages)	Page 20

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-02-16-00002

Arrêté portant homologation d'une convention
d'opération de revitalisation du territoire - 4B
Sud Charente

**ARRÊTÉ n°
portant homologation
d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article L.303-2 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** la convention-cadre « Petites villes de demain » signée le 05 décembre 2022 pour l'État par le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, pour les collectivités par le maire de la commune de Barbezieux et le président de la communauté de commune de 4B Sud Charente ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire de 4B Sud Charente (29 septembre 2022) et du conseil municipal de Barbezieux (21 septembre 2022) ;
- Considérant** que la convention-cadre « Petites villes de demain » de 4B Sud Charente présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) tels que définis à l'article L.303-2 du CCH susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Petites villes de demain » de 4B Sud Charente est homologuée en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Article 2 : Le périmètre d'intervention de cette ORT est défini par la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires. Toute demande doit être adressée à la préfète de département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

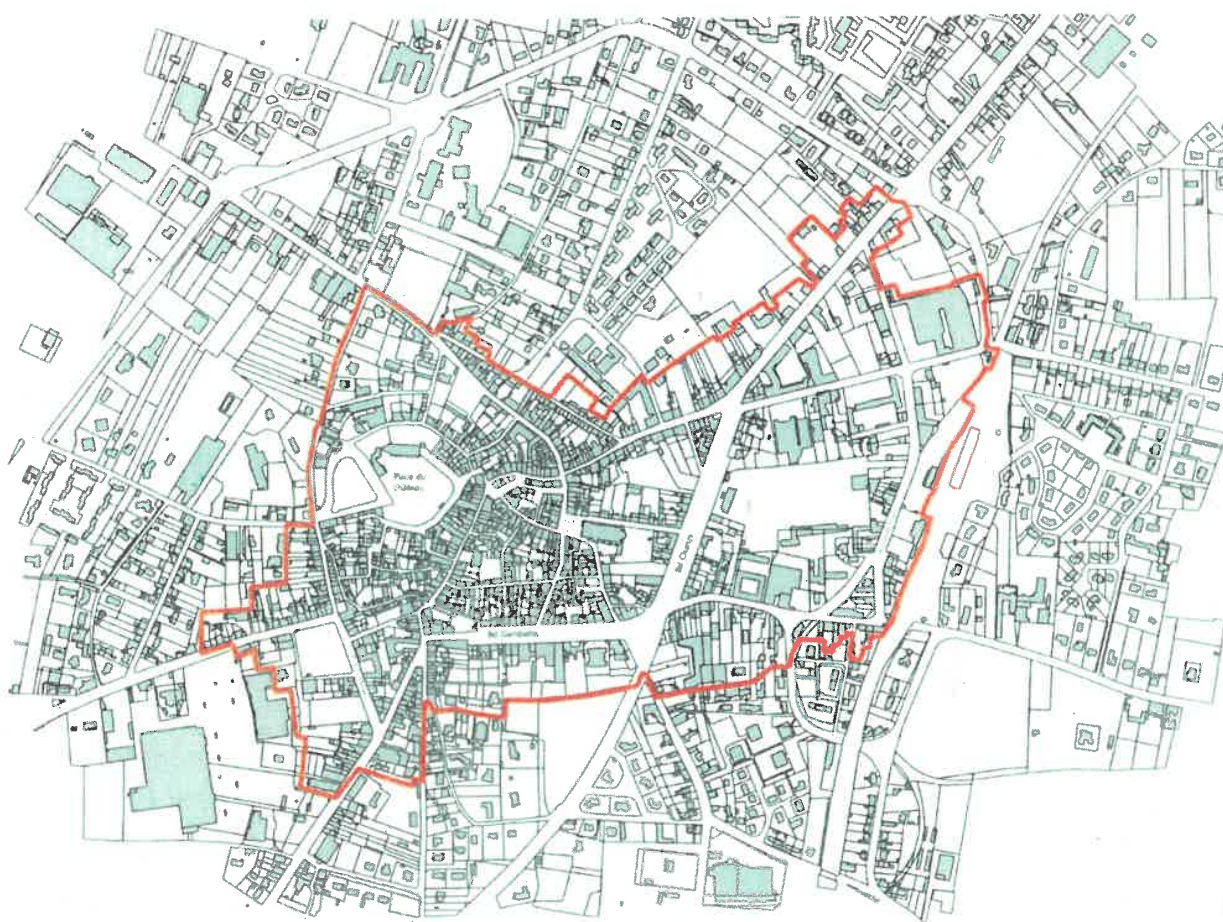
Angoulême, le 16 FEV. 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

ANNEXE

Carte présentant le périmètre de l'opération
de revitalisation du territoire
de la commune de Barbezieux



Périmètre ORT de Barbezieux

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

3/3

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-02-16-00003

Arrêté portant homologation d'une convention
d'opération de revitalisation du territoire -
Lavalette Tude Dronne

**ARRÊTÉ n°
portant homologation
d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article L.303-2 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** la convention-cadre « Petites villes de demain » signée le 28 novembre 2022 pour l'État par la sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême, pour les collectivités par le maire de la commune de Chalais, le maire de la commune de Montmoreau, le maire de la commune de Villebois-Lavalette, le maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, le maire de la commune de Saint-Séverin, et le président de la communauté de commune de Lavalette-Tude-Dronne ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire de Lavalette-Tude-Dronne (28 septembre 2022) et conseils municipaux de Chalais (19 septembre 2022), de Montmoreau (5 octobre 2022) ; de Villebois-Lavalette (6 septembre 2022) ; d'Aubeterre-sur-Dronne (20 septembre 2022) ; de Saint-Séverin (5 octobre 2022) ;
- Considérant** que la convention-cadre « Petites villes de demain » de Lavalette-Tude-Dronne présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) tels que définis à l'article L.303-2 du CCH susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Petites villes de demain » de Lavalette-Tude-Dronne est homologuée en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Article 2 : Le périmètre d'intervention de cette ORT est défini par les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires. Toute demande doit être adressée à la préfète de département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 FEV. 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale

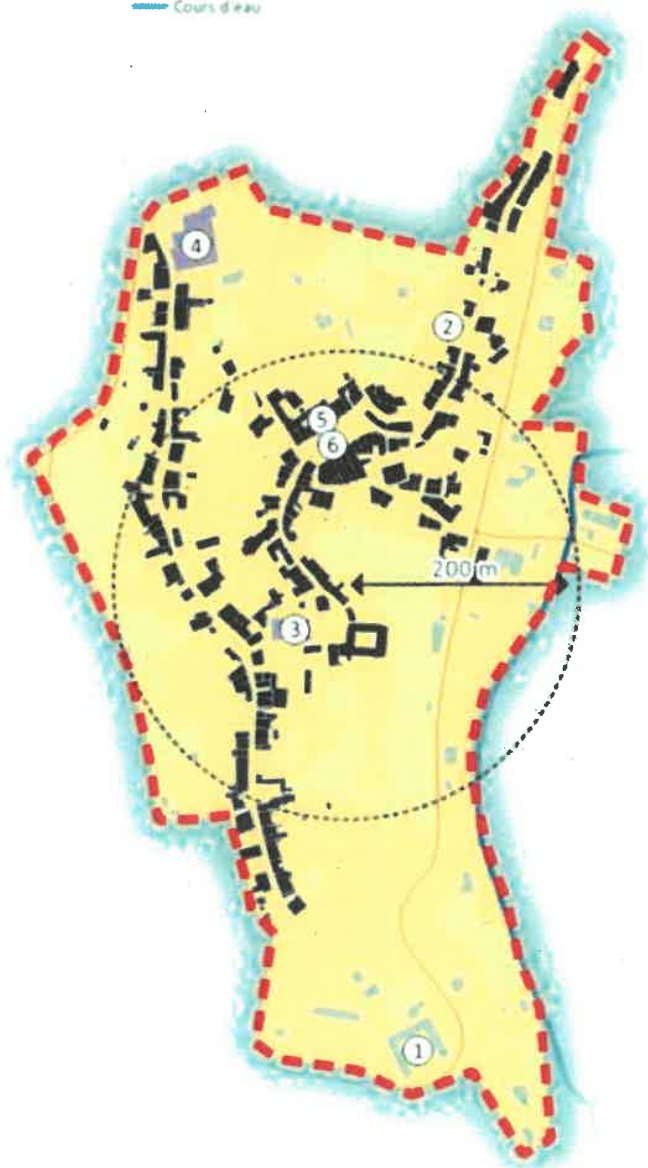

Nathalie VALLEIX

ANNEXE

**Cartes présentant le périmètre de l'opération
de revitalisation du territoire
des communes d'Aubeterre-sur-Dronne, de Chalais, de Montmoreau,
de Saint-Séverin, de Villebois-Lavalette**

Périmètre ORT d'Aubeterre-sur-Dronne




- | | |
|-------------------------------|---|
| 1 École élémentaire | Projet périmètre d'ORT à Aubeterre sur Dronne |
| 2 Église monolithe Saint Jean | Projet périmètre DRAB |
| 3 Église Saint Jacques | Bât structurant |
| 4 EHPAD | Bât historique |
| 5 Mairie / Office de tourisme | Bât |
| 6 Place Traheux | Terrain de sport |
| | Cours d'eau |

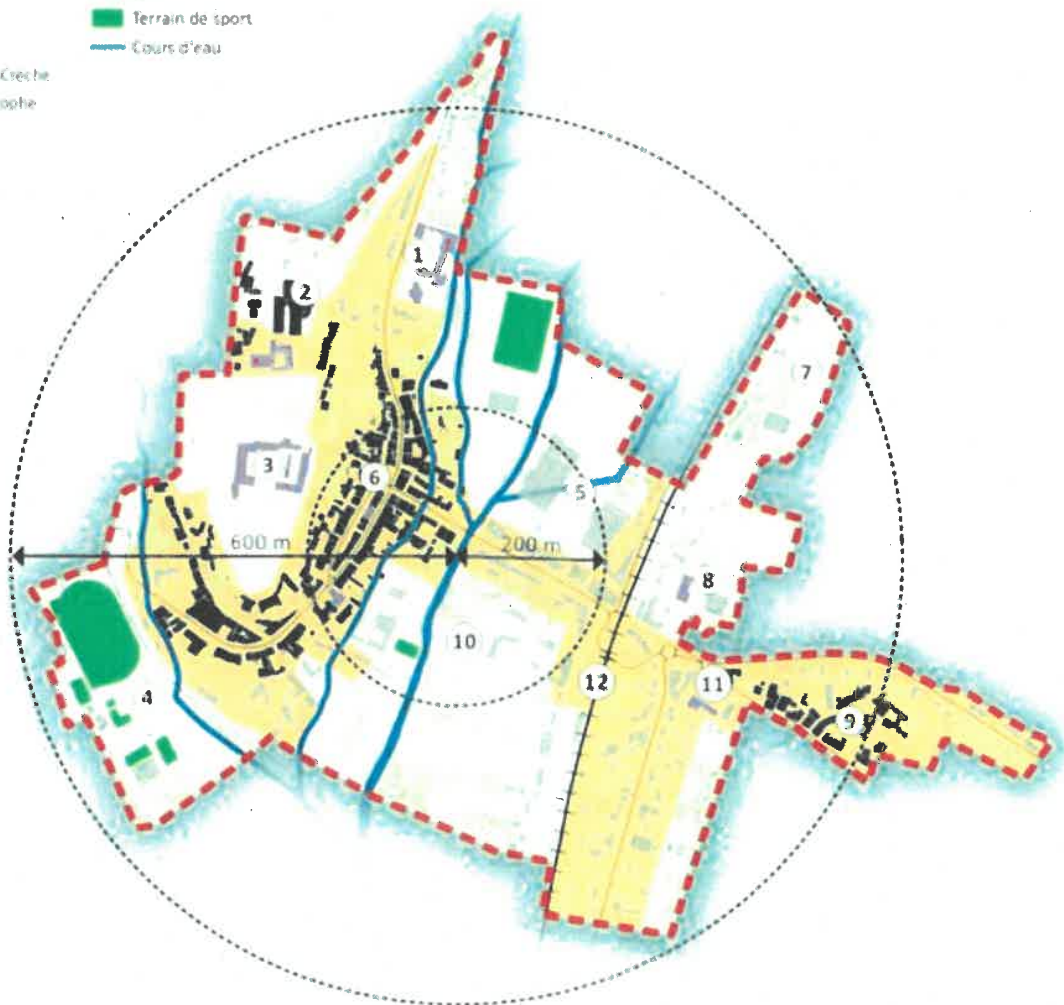


43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

4/8

- 1 Collège
- 2 EHPAD
- 3 Château de Chalais
- 4 Complexe sportif
- 5 Centre commercial
- 6 Cœur historique
- 7 Friche
- 8 Espace Ancien Ciel / Crèche
- 9 Quartier Saint-Christophe
- 10 Plage de loisirs
- 11 École primaire
- 12 Gare








-  Projet périmètre d'ORT à Chalais
-  Projet périmètre OPAH
-  Bâti structurants
-  Bâti historique
-  Bâti
-  Terrain de sport
-  Cours d'eau

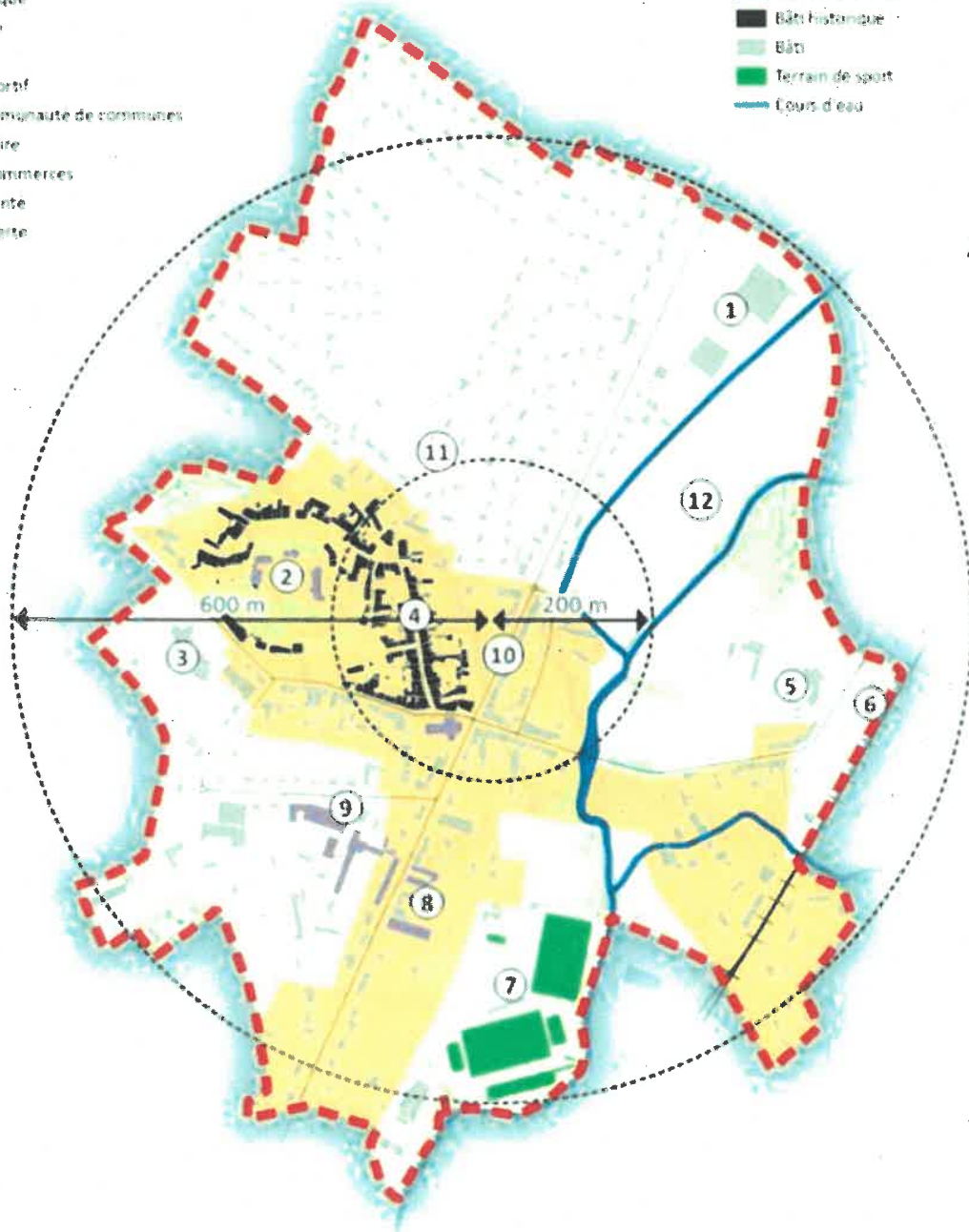


Périmètre ORT de Chalais

43 rue du docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

- 1 Centre commercial
- 2 Château de Montmoreau
- 3 EHPAD
- 4 Cœur historique
- 5 Pôle jeunesse
- 6 Halte TER
- 7 Complexe sportif
- 8 Mairie / Communauté de communes
- 9 Groupe scolaire
- 10 Principaux commerces
- 11 Maison de santé
- 12 Projet voie verte








-  Projet périmètre d'ORT à Montmoreau
-  Projet périmètre OPAM
-  Bâti structurant
-  Bâti historique
-  Bâti
-  Terrain de sport
-  Cours d'eau

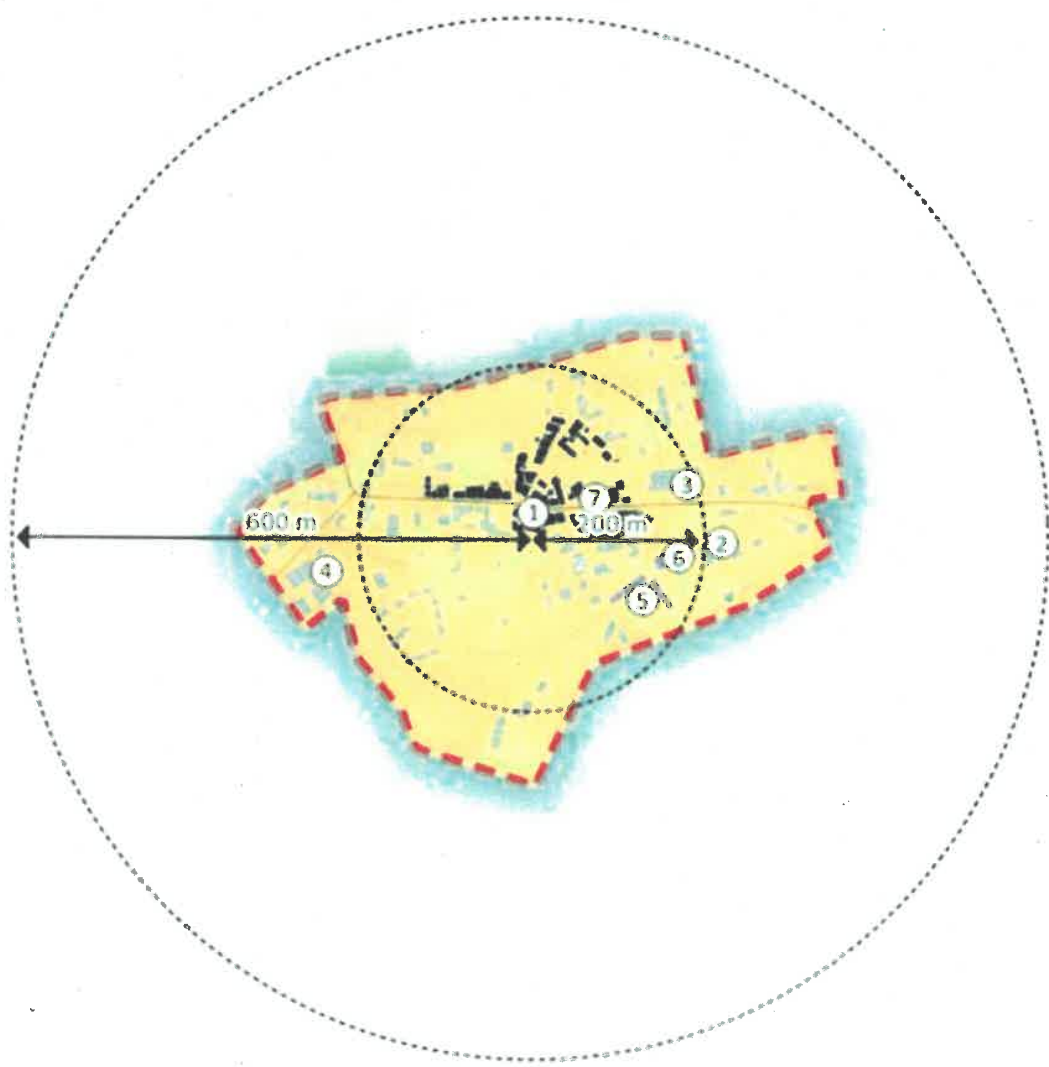


Périmètre ORT de Montmoreau

43 rue du docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

- 1 Agence postale / Maison France Services
- 2 Cabinet médical
- 3 Centre commercial
- 4 Friche
- 5 Groupe scolaire
- 6 Mairie
- 7 Place du Château / Église








-  Projet périmètre d'ORT à Saint-Séverin
-  Projet périmètre OPAH
-  Bâti structurants
-  Bâti historique
-  Bâti
-  Terrain de sport
-  Cours d'eau

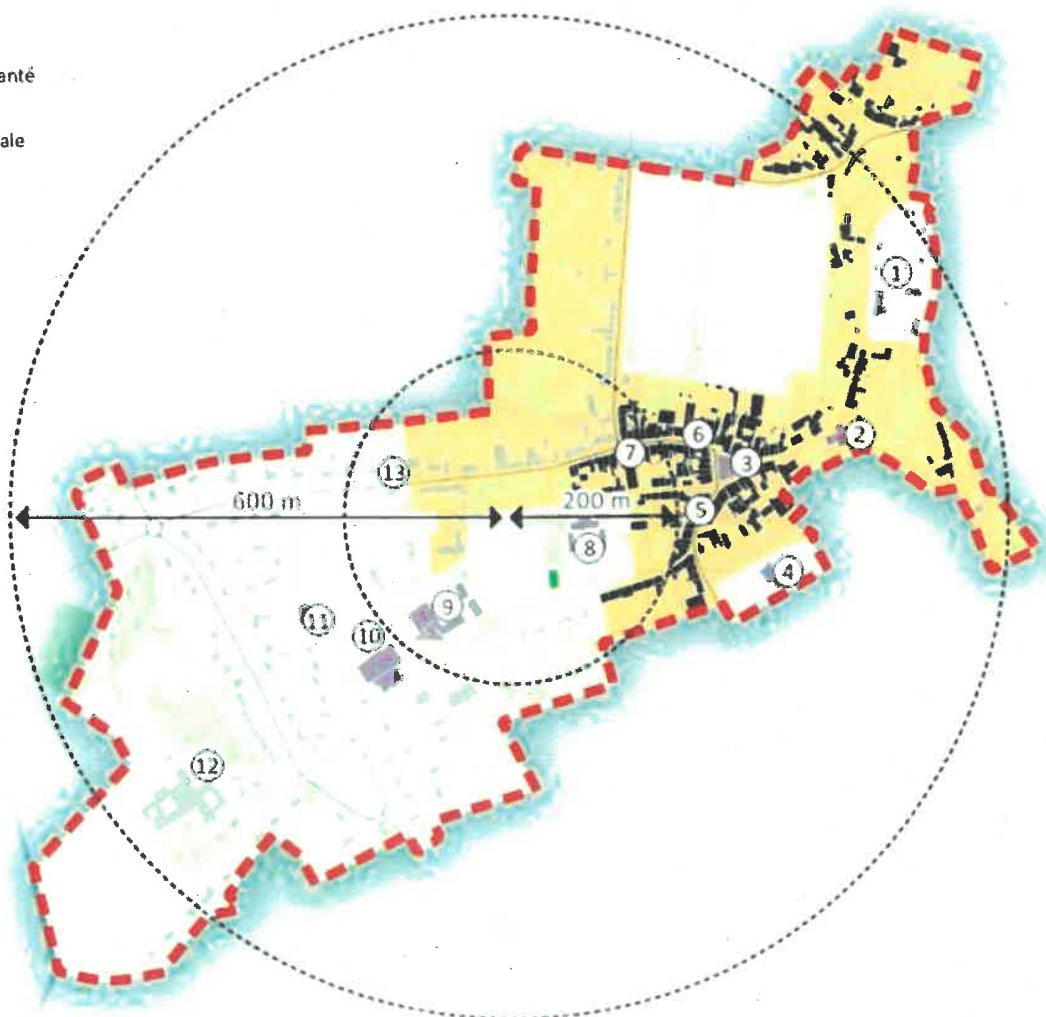


Périmètre ORT de Saint-Séverin

43 rue du docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

- 1 Château de Villebois-Lavalette
- 2 Église Saint-Romain
- 3 Les Halles
- 4 Médiathèque
- 5 Crèche / Espace France Services
- 6 Projet de restructuration de bâtiments communaux
- 7 Projet privé de rénovation d'une friche
- 8 Mairie / École
- 9 Collège
- 10 Gymnase
- 11 Maison de santé
- 12 EHPAD
- 13 Agence postale

-  Projet périmètre d'ORT à Villebois-Lavalette
-  Projet périmètre OPAH
-  Bâti structurants
-  Bâti historique
-  Bâti
-  Terrain de sport
-  Cours d'eau



Périmètre ORT de Villebois-Lavalette

43 rue du docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-02-16-00005

Arrêté portant homologation d'une convention
d'opération de revitalisation du territoire -
Rouillacais

**ARRÊTÉ n°
portant homologation
d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article L.303-2 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** la convention-cadre « Petites villes de demain » signée le 26 octobre 2022 pour l'État par le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, pour les collectivités par le maire de la commune de Rouillac et le président de la communauté de commune du Rouillacais ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire du Rouillacais (24 octobre 2022) et du conseil municipal de Rouillac (4 octobre 2022) ;
- Considérant** que la convention-cadre « Petites villes de demain » du Rouillacais présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) tels que définis à l'article L.303-2 du CCH susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Petites villes de demain » du Rouillacais est homologuée en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Article 2 : Le périmètre d'intervention de cette ORT est défini par la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires. Toute demande doit être adressée à la préfète de département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

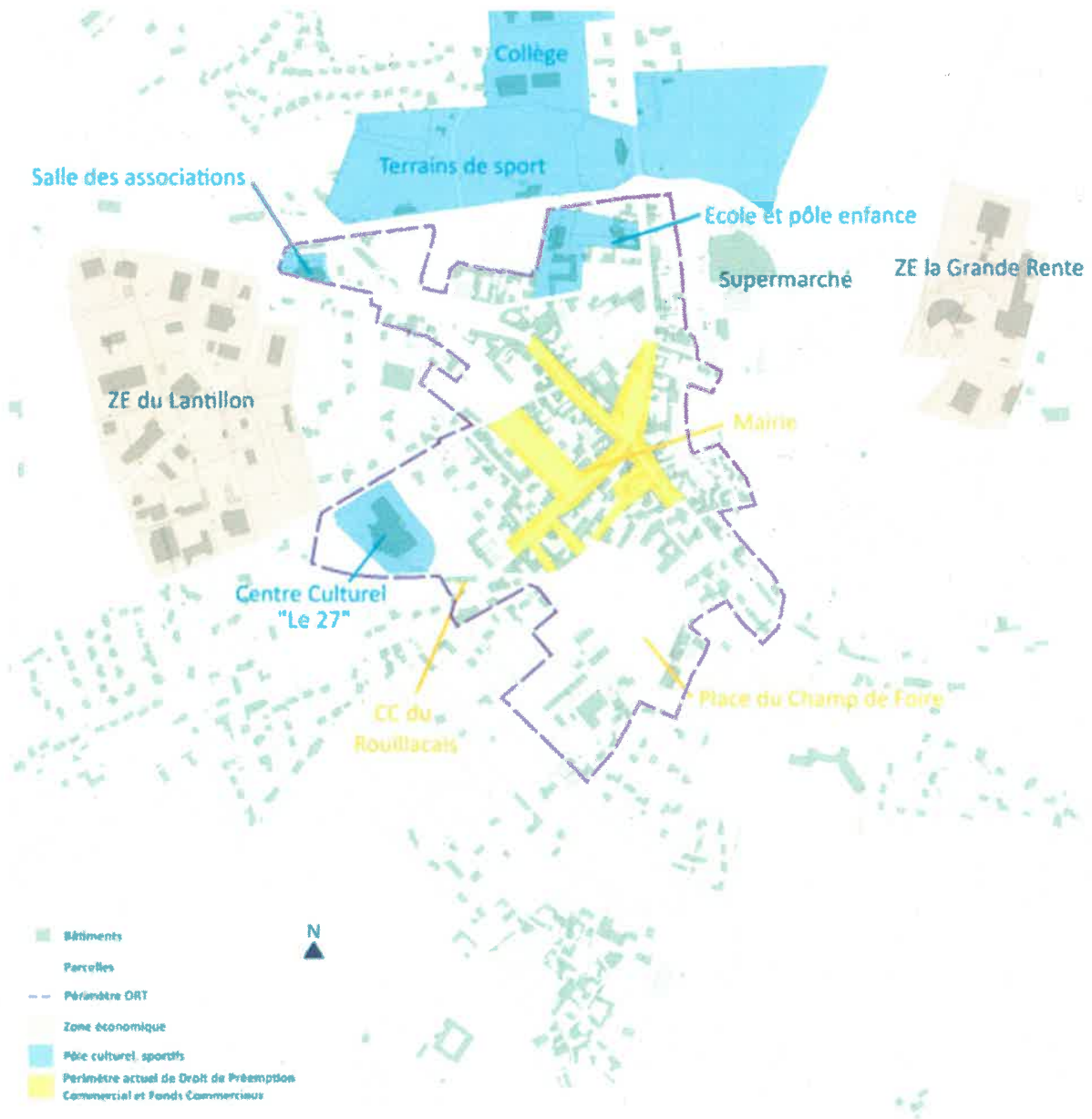
Angoulême, le 16 FEV. 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

ANNEXE

Carte présentant le périmètre de l'opération
de revitalisation du territoire
de la commune de Rouillac



Périmètre ORT de Rouillac

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-02-16-00004

Arrêté portant homologation d'une convention
d'opération de revitalisation du territoire - Val de
Charente



**ARRÊTÉ n°
portant homologation
d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article L.303-2 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu** la convention-cadre « Petites villes de demain » signée le 7 octobre 2022 pour l'État par la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, pour les collectivités par le maire de la commune de Ruffec et le vice-président en charge du développement économique de la communauté de commune Val de Charente ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire de Val de Charente (22 septembre 2022) et du conseil municipal de Ruffec (26 septembre 2022) ;
- Considérant** que la convention-cadre « Petites villes de demain » de Val de Charente présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) tels que définis à l'article L.303-2 du CCH susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Petites villes de demain » de Val de Charente est homologuée en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Article 2 : Le périmètre d'intervention de cette ORT est défini par la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires. Toute demande doit être adressée à la préfète de département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 FEV. 2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

ANNEXE

Carte présentant le périmètre de l'opération
de revitalisation du territoire
de la commune de Ruffec



Périmètre d'ORT de la commune de Ruffec

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

3/3